

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-20bis

*L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### S.A. HLM DES CHALETS

### DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

### COMMUNE DE CORBARIEU

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Madame la secrétaire générale de la S.A. HLM des Chalets destinés à l'opération de construction de 24 logements (16 PLUS et 8 PLAI) situés Lieu dit « Terrefort » à Corbarieu.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **2 635 096 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI foncier	83 864,00 €
* Prêt PLAI construction	589 932,00 €
* Prêt PLUS foncier	220 714,00 €
* Prêt PLUS construction	1 357 589,00 €
* Subvention Etat PLUS	16 000,00 €
* Subvention Etat PLAI	72 000,00 €
* Subvention d'équilibre CMTR	48 000,00 €
* 1% Relance	52 000,00 €

* Prêt PLAI foncier	83 864,00 €
* Fonds propres	194 997,00 €
<b>Total</b>	<b>2 635 096,00 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de **2 252 099 €**.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Prêt PLAI foncier</b>	
Montant	83 864,00 €
Montant de la garantie	33 545,60 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Échéances	annuelles
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

<b>Prêt PLAI travaux</b>	
Montant	589 932,00 €
Montant de la garantie	235 972,80 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	annuelles
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

<b>Prêt PLUS foncier</b>	
- Montant	220 714,00 €
- Montant de la garantie	88 285,60 €
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

<b>Prêt PLUS travaux</b>	
- Montant	1 357 589,00 €
- Montant de la garantie	543 035,60 €
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **900 839,60 €**, soit **40 %** d'un montant global de **2 252 099 €**, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban se porte garante à hauteur de **60 %** de la totalité des emprunts souscrits comme l'indique ses délibérations en date du 30 novembre 2012.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à S.A. HLM des Chalets pour la construction de 24 logements (16 PLUS et 8 PLAI) situés lieu dit « Terrefort » à Corbarieu la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 900 839,60 € pour 4 prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations :
  - deux prêts PLAI, l'un de type « foncier » d'un montant de 83 864 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 589 932 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %,
  - deux prêts PLUS, l'un de type « foncier » d'un montant de 220 714 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 1 357 589 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %,
- Précise que la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique ses délibérations en date du 30 novembre 2012 ;
- Précise par ailleurs qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,